

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 5 DECEMRE 2022**

**DELIBERATION N° D 2022-44**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 30 novembre 2022, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Etaient présents : 18  
Votants : 18  
Secrétaire de séance : Mme ROCHE Sabine

**PRESENTS :**

M. RIPOCHE, Maire ;  
MMES CHALEYAT, FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI, Adjointes ;  
MM. CHATELET et DURET, Adjoint ;  
MMES CHANTRE, DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET, ROBERT et ROCHE, Conseillères Municipales.  
MM. CAYRAT, GARNIER, MORIN, REVOL, SANNIER et STEVENIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENT NON EXCUSE :**

M. BENISTANT.

**D 2022-44 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
Vu le Décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023 ;

Monsieur le Maire expose : Les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 25 février 2023 inclus.

Madame LECINA Christel, Agent communal, a été nommée Coordinatrice communale.

Pour réaliser les opérations de recensement, il est nécessaire de recruter 3 Agents recenseurs. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération de es 3 emplois d'accroissement temporaires d'activités sur la base suivante :

Par séance de formation	45 € brut
Par journée de préparation de tournée	70 € brut
Par feuille de logement remplie	4,50 € brut

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 3 postes d'Agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population 2023 ;

- **APPROUVE** la rémunération suivante :

Par séance de formation	45 € brut
Par journée de préparation de tournée	70 € brut
Par feuille de logement remplie	4,50 € brut

- **DECIDE** que Madame Christel LECINA désignée par Monsieur le Maire comme coordonnatrice communale afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023, bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
  - de récupération du temps supplémentaire effectué ;
  - du paiement des heures supplémentaires réalisées ou du versement de toute autre indemnité du régime indemnitaire, si elle y est éligible.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget principal 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ACCEPTTE** la participation de l'Etat à hauteur de 2 807 €.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 07 / 12 / 2022
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 07 / 12 / 2022

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

  
Le Maire,  
Bernard RIPOCHE

